



## Interdit de toilette de la part de mon chef

Par **jon281085**, le **18/09/2013** à **14:34**

Bonjour, mon chef me fait des réflexions sur le fait de daller au wc ou daller boire, je compte envoyer un courrier à mon employeur pour cela, y a-t-il un texte de loi qui autorise à aller au wc ou boire, merci d'avance

Par **Jibi7**, le **18/09/2013** à **16:26**

[smile4][smile4][smile4]

c'est sûr que le parlement et le sénat

et surtout la cour des droits de l'homme auraient bien besoin de se pencher sur le respect des besoins naturels!

Toute blague mise à part si vous n'avez pas de syndicat ou collègue pour vous renseigner, il me semble que l'appréciation de ce genre de nécessités dépend de votre poste, des conséquences de la multiplicité et de la durée de vos absences (ceux qui sortent pour fumer sont-ils pénalisés ?) Si vous preniez les toilettes pour des cabines téléphoniques par ex.. on pourrait comprendre votre patron (voir le cas IKEA)

Quant à boire même les ministres en conseil ont chacun une petite bouteille devant eux ..vous l'interdit-on ?

Si pour des raisons de santé : grossesse maladie etc..vous dépassez la norme produisez un certificat médical!

Par **P.M.**, le **18/09/2013** à **17:01**

Bonjour,

Les ministres ne sont pas soumis au Code du Travail mais vous pourriez indiquer à l'employeur que la possibilité de boire pour se désaltérer est bien prévue à l'[art. R4225-2 du Code du Travail](#) :

[citation]L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson[/citation]

Par ailleurs, vous pourriez lui demander sur quelle disposition du règlement intérieur ou autre, il s'appuie pour faire de telles remarques sur la fréquence de vos déplacements aux toilettes ce qui pourrait être assimilé à du harcèlement moral...

Vous pourriez même invoquer l'[art. L1121-1](#) :

[citation]Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.[/citation]

Par **jon281085**, le **19/09/2013 à 15:42**

Merci beaucoup pour votre reponse